

NOTICE CANDIDAT

RECLAMATION A L'ISSUE DE LA PROCLAMATION DES RESULTATS DU BACCALAUREAT

Vous avez reçu vos résultats et vous ne comprenez pas certaines notes ou vous souhaitez émettre une réclamation ou tout simplement poser une question, que faire selon les cas ?

Vous estimez qu'une de vos notes est trop basse par rapport à votre niveau habituel et vous souhaitez vérifier qu'il n'y a pas eu d'erreur de report de note sur votre copie.

Pour vérifier une note, il faut avant tout demander la photocopie de sa copie ou de sa fiche d'évaluation à compter du mois de septembre en rédigeant un courrier adressé au Service des Examens, Institut Français, rue de Damas Beyrouth, ou un mail à examenslibanfrance@gmail.com

Si le Service des Examens constate qu'il y a eu une erreur matérielle de report de note entre la copie et le relevé de note, l'erreur est corrigée et le résultat modifié en conséquence.

La consultation sur place n'est pas possible. Il est donc inutile de se déplacer.

Aucune vérification de note ne pourra être opérée avant le mois de septembre, excepté pour les candidats ayant échoué à l'examen, qui pourront demander une vérification de report de note au Service des Examens, dans les deux jours seulement suivants la publication des résultats. Au-delà de ce délai légal, la consultation ne sera possible qu'à partir du mois de septembre, sur demande écrite par mail ou par courrier.

Vous souhaitez contester votre note et donc la qualité de la décision du jury. Vous souhaitez obtenir une deuxième correction parce que vous estimez que votre note ne correspond pas à votre niveau.

La double correction n'existe pas dans la réglementation du baccalauréat. Par conséquent, il n'est pas possible de demander une nouvelle correction de sa copie, même si l'on estime que la note n'est pas le reflet de son niveau habituel.

Conformément à la réglementation des examens, le **jury est souverain** et aucun recours n'est recevable à l'encontre des décisions qu'il a prises en application de cette réglementation.

Seules les irrégularités relevant d'erreurs de droit ou matérielles peuvent être rectifiées. Ainsi seules les erreurs de dénombrement de points sur une copie ou les erreurs de report de notes peuvent être corrigées.

Epreuve orale : Vous pensez avoir été victime de discrimination (religieuse, ethnique, sociale...) lors de l'un de vos entretiens oraux.

Vous pouvez envoyer un recours gracieux auprès du Responsable du Service des Examens ou du Médiateur de la République, en expliquant les faits.

Attention toutefois, toute dénonciation calomnieuse pourra donner lieu à des poursuites.

Dans quel cas peut-on saisir le médiateur?

Le médiateur de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur est chargé d'aider à résoudre, dans le cadre de la réglementation en vigueur, les différends entre les usagers de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur et l'administration. Avant de vous adresser au médiateur, vous devez avoir effectué un recours auprès du Service des Examens. Dans le cas où ce recours n'aurait pas abouti (absence de réponse dans les deux mois ou réponse négative), vous pourrez ensuite saisir le médiateur en lui envoyant un courriel (mediateur@education.gouv.fr) accompagné d'une photocopie du relevé des notes et des pièces utiles à l'étude de votre dossier.

Quelles sont les coordonnées du Médiateur de l'éducation nationale ?

Médiateur de l'Education Nationale

Mme Monique SASSIER

Mail : mediateur@education.gouv.fr